

Cher(e) collègue,

Le SNPTES est représenté au CSE par :

- Titulaire : Amar AMMOUR
- Suppléant : Yves COURTEMANCHE

Le vote exprimé par le CSE exprime la demande de plusieurs syndicats, dont le SNPTES, et les organisations représentantes des parents d'élèves de modifier le cadre législatif (décret) pour apporter des réponses plus satisfaisantes, en particulier pour la longueur du 3e trimestre, l'incidence d'un jour de départ en vacances en milieu de semaine, sans minimiser l'impact économique (tourisme), mais toujours dans l'intérêt des élèves.

A l'instar de la majorité des membres du CSE, Le SNPTES a voté pour la mise en place d'une commission pour l'étude des futurs calendriers scolaires. Pour autant, en 2016-2018 **le nouveau calendrier et le nouveau découpage des zones sera bien appliqué comme prévu dès le 1er janvier 2016.**

Pour 2015/2016 et 2017 :

- 1er septembre pour les élèves,
- 31 août pour les professeurs.
- **Pour les ITRF en EPLE** (personnels de laboratoires) à qui il sera demandé de rentrer le vendredi 28 août 2015, ce jour devra être considéré soit comme la dernière journée de permanence de l'année 2014/2015, soit comme la première de l'année 2015/2016 **en fonction de leur emploi du temps personnel** (Totalité des 1607 h ayant déjà été effectuée).

Pour 2017/2018 :

- 4 septembre pour les élèves,
- 1er septembre pour les professeurs.
- Pour les personnels ITRF le jeudi 31 août 2017 ou le vendredi 1er septembre 2017 **en fonction de leur emploi du temps.**

Fin de l'année scolaire: au plus tard à la fin de la première semaine complète de juillet (le 5 juillet pour 2015/16, le 8 pour 2016/17 et le 7 pour 2017/18).

Le calendrier prévoit que les vacances de printemps sont avancées et que le vendredi et le samedi suivant le jeudi de l'Ascension seront libres pour 2015/2016 et 2016/2017, pas en 2017/2018 car dans la même semaine les 8 et 10 mai seront fériés.

Autre décision, le redécoupage des zones de vacances scolaires qui suit la réforme territoriale, les vacances ne commencent à être décalées qu'à **partir des vacances d'hiver (février 2016)** et la nouvelle répartition des Régions aura lieu au 1er janvier 2016. Les éventuelles fusions de rectorats pourraient donc suivre :

- Zone A: Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers.
- Zone B: Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Strasbourg.
- Zone C: Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles.

Le conseil supérieur de l'éducation du vendredi 10 avril a adopté ou modifié un ensemble de textes (décrets, arrêtés), **en résumé, voici les modifications de dotation horaires qui concernent les ITRF en EPLE (enseignement des sciences). Pour le SNPTES ces modifications ne sont pas de nature à modifier les besoins nationaux en nombre de personnel de laboratoire des lycées, par contre au sein des établissements l'activité pourra varier en fonction des choix des équipes pédagogiques** (pas de la seule décision du chef d'établissement).

L'établissement (conseil pédagogique) peut donc moduler la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

Cette modulation par le conseil pédagogique est fixée pour 3 ans et la répartition des volumes horaires et doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau.

Horaires des enseignements obligatoires

Total horaire hebdomadaire

Seconde :	32 h	(inchangé)
Première :	34,5 h	(34 h auparavant)
Terminale :	34,5 h	(34 h auparavant)

Un enseignement dispensé en groupe à effectif réduit est prévu entre 30 min et 1 heure.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Enseignements communs

Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30

Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi une liste, dont entre autres :

Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30

Trois enseignements d'exploration distincts, dont, d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion, d'autre part, deux enseignements distincts parmi une liste, dont entre autres :

Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30

GRILLES HORAIRES DU CYCLE TERMINAL DE LA VOIE GÉNÉRALE : SÉRIES ES, L ET S

1. CLASSE DE PREMIÈRE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX 3 SÉRIES

Travaux personnels encadrés €	1 h
-------------------------------	-----

ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE

SÉRIE S

Physique-chimie	3 h
-----------------	-----

Sciences de la vie et de la Terre	3 h
ou Sciences de l'ingénieur	7 h

SÉRIE ES :	Sciences	1 h 30
-------------------	----------	--------

SÉRIE L :	Sciences	1 h 30
------------------	----------	--------

2. CLASSE TERMINALE

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX 3 SÉRIES

Accompagnement personnalisé 2 h

Dans toutes les séries est ajouté : « Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit (dont l'enseignement moral et civique) ».

ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SERIE

SERIE S

Physique-chimie	5 h
Sciences de la vie et de la Terre	3 h 30
Ou sciences de l'ingénieur	8 h

SERIE ES et L : pas de matières scientifiques

LISTE ET HORAIRES DES DISCIPLINES ENSEIGNÉES DANS LES SÉRIES

- **STI2D** (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)
- **ET STL** (Sciences et technologies de laboratoire)

(LES HORAIRES INDIQUES SONT HEBDOMADAIRES, SAUF PRECISION CONTRAIRE)

1. CLASSE DE PREMIERE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES COMMUNS AUX SERIES STI2D ET STL

Physique-chimie	3 heures
-----------------	----------

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

Série STL

Chimie, biochimie, sciences du vivant	4 heures
Mesure et instrumentation	2 heures
Enseignement technologique en langue vivante	1 heure

Un enseignement spécifique de 6 heures selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants (Série STL) :

- Biotechnologies
- Ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Série STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

Un enseignement spécifique de 5 heures selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :

- Architecture et construction
- Ou énergies et environnement
- Ou innovation technologique et écoconception
- Ou systèmes d'information et numérique

2. CLASSE TERMINALE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES COMMUNS AUX SERIES STI2D ET STL

Accompagnement personnalisé 2 heures

Série STL Sciences et techniques de laboratoire

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

- Physique-chimie 4 heures
- Chimie, biochimie, sciences du vivant 4 heures
- Enseignement technologique en langue vivante 1 heure

Un enseignement spécifique de 10h selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :

- Biotechnologies
- Ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire

Série STI2D

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

- Physique-chimie 4 heures
- Enseignements technologiques transversaux 5 heures
- Enseignement technologique en langue vivante 1 heure

Un enseignement spécifique de 9 heures selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :

- Architecture et construction
- Ou énergies et environnement
- Ou innovation technologique et écoconception
- Ou systèmes d'information et numérique

ST2S Série sciences et technologies de la santé et du social
(LES HORAIRES INDICUES SONT HEBDOMADAIRES, SAUF PRECISION CONTRAIRE)

1. CLASSE DE PREMIERE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

- Sciences et techniques sanitaires et sociales 7 heures
- Biologie et physiopathologie humaines 3 heures
- Sciences physiques et chimiques 3 heures
- Accompagnement personnalisé 2 heures

Un enseignement facultatif de 3h : pas de matières scientifiques

2. CLASSE TERMINALE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

- Sciences et techniques sanitaires et sociales 8 heures
- Biologie et physiopathologie humaines 5 heures
- Sciences physiques et chimiques 3 heures
- Accompagnement personnalisé 2 heures

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES : Un enseignement spécifique de 9 heures selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants :

- Architecture et construction
- Ou énergies et environnement
- Ou innovation technologique et écoconception
- Ou systèmes d'information et numérique

Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPECIFIQUES

- Physique-chimie 3 heures

Un enseignement facultatif de 3 heures : pas de matières scientifiques.